

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01208

Numéro SIREN : 495 200 719

Nom ou dénomination : MELLONE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt 16632

MELLONE INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 676 846 euros
Siège social : Z.A Saint Estève, 13360 ROQUEVAIRE
495 200 719 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 Juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le 29 Juin,
A 18 heures,

Les associés de la société MELLONE INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Z.A Saint Estève, Bâtiment Coté MELLONE, 13360 ROQUEVAIRE, sur convocation faite par Lettre remise en mains propres contre décharge adressée le 1^{er} Juin 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges NASCIMENTO, en sa qualité de Président de la Société.

DAUGE FIDELIANCE et AUDIT CONSULTANT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 676 846 actions sur les 4 676 846 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'article 12 des statuts stipule en ce qui concerne la répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire les modalités suivantes :

(...) 1. Pour tous les démembrements résultant d'une donation ayant bénéficié des dispositions de l'article 787 B du Code Général des impôts, le droit de vote appartient définitivement au nu-proprétaire dans toutes les décisions collectives, à l'exception de celui concernant l'affectation des bénéfices qui appartient à l'usufruitier.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président de la société et le rapport de gestion du Groupe,
- le rapport spécial du Président concernant les actions gratuites attribuées,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,

A.N
D.A
3
IN
JW

- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2022
- la liste des associés
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission d'un Commissaire aux comptes suppléant sans remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé)
(Quitus au Président de sa Gestion pendant l'exercice écoulé)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 et suivants dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 31 213 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés possédant des actions en pleine propriété et possédant des actions démembrées en nue-propriété, les actions démembrées en usufruit étant exclues du vote conformément à l'article 12 des statuts.

DEUXIEME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés possédant des actions en pleine propriété et possédant des actions démembrées en nue-propriété, les actions démembrées en usufruit étant exclues du vote conformément à l'article 12 des statuts.

TROISIEME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'élevant à 4 019 929 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 4 019 929 euros

Affecté en totalité au compte "Report à nouveau"
Qui s'élève ainsi, après affectation, à 26 461 300 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 46 646 401 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Décembre 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 Décembre 2020 :

Néant

Exercice clos le 31 Décembre 2021 :

514 453,06 euros, soit 0, 11 euro par action (actions en pleine propriété et en usufruit)

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 514 453,06 euros

2 993 181,44 euros, soit 0, 64 euro par action (actions en pleine propriété et en nue-propriété)

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 2 993 181,44 euros

A.N
D.A
IN
y/w

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés possédant des actions en pleine propriété et possédant des actions démembreées en usufruit, les actions démembreées en nue-propriété étant exclues du vote conformément à l'article 12 des statuts.

QUATRIEME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées de l'article L227-10 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention nouvelle de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés possédant des actions en pleine propriété et possédant des actions démembreées en nue-propriété, les actions démembreées en usufruit étant exclues du vote conformément à l'article 12 des statuts.

CINQUIEME RÉOLUTION

(Démission d'un commissaire aux comptes suppléant sans remplacement)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la notification, par courrier du 20 janvier 2023 reçu le 25 janvier 2023, de la démission de Monsieur Jean-Pierre GUENARD de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour des raisons de santé, et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement auxdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés possédant des actions en pleine propriété et possédant des actions démembreées en nue-propriété, les actions démembreées en usufruit étant exclues du vote conformément à l'article 12 des statuts.

SIXIEME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés possédant des actions en pleine propriété et possédant des actions démembreées en nue-propriété, les actions démembreées en usufruit étant exclues du vote conformément à l'article 12 des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

A.N
D-A
G
J
Y

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et leurs mandataires.

Madame Yolande NASCIMENTO	
Monsieur Benjamin LEDRU	
Monsieur Georges NASCIMENTO	
Madame Déborah NASCIMENTO Épouse AIRES	
Monsieur Alexandre NASCIMENTO	
Madame Isaline NASCIMENTO	